

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 22 rabiaa I 1440 – 30 novembre 2018

161<sup>ème</sup> année

N° 96

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

- Décret gouvernemental n° 2018-972 du 29 novembre 2018**, portant création du ministère de la fonction publique, de la modernisation de l'administration et des politiques publiques ..... 4197
- Octroi de congés pour la création d'entreprises ..... 4198

#### Ministère de la Justice

- Octroi d'un congé pour la création d'entreprise ..... 4198

#### Ministère des Finances

- Octroi de congés pour la création d'entreprises ..... 4198

#### Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises

- Octroi d'un congé pour la création d'entreprise ..... 4198
- Arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 octobre 2018, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Tozrous" dans le gouvernorat de Tozeur..... 4198
- Arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 octobre 2018, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 6<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Essefah" dans le gouvernorat de Zaghouan..... 4199

Arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 octobre 2018, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 6 <sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Errahma" dans le gouvernorat de Sidi Bouzid .....	4200
<b>Ministère de l'Education</b>	
Octroi de congés pour la création d'entreprises .....	4201
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Octroi de congés pour la création d'entreprises .....	4202
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
Octroi de congés pour la création d'entreprises .....	4202
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.....	4202
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques .....	4203
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.....	4203
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques .....	4204
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives .....	4204
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques .....	4205
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives .....	4205
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.....	4206
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques .....	4206
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques .....	4207
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration au corps administratif commun des administrations publiques .....	4207
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue général .....	4208

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques .....	4208
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue en chef .....	4209
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques .....	4209
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion des ingénieurs des travaux au grade d'ingénieur principal au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	4210
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général formateur en agriculture et pêche .....	4210
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche .....	4211
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur en chef en agriculture et pêche.....	4211
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche .....	4212
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.....	4212
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation .....	4213
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.....	4214
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation .....	4215
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste .....	4215
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général.....	4216
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.....	4216
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central .....	4217

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste .....	4217
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur .....	4218
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef .....	4218
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal .....	4219
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien .....	4219
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique .....	4220
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique .....	4220
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique .....	4221
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général .....	4222
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire en chef .....	4222
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire .....	4223
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire major .....	4223
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal.....	4224

**Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire**

Octroi d'un congé pour la création d'entreprise .....	4224
---	------

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

### **Décret gouvernemental n° 2018-972 du 29 novembre 2018, portant création du ministère de la fonction publique, de la modernisation de l'administration et des politiques publiques.**

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, relative à la réforme de l'école nationale d'administration, telle que modifiée par la loi n° 86-83 du 1er septembre 1986, relative à la loi des finances rectificative pour la gestion 1986,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, relatif à l'organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, notamment le décret n° 87-1311 du 5 décembre 1987,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, relatif à la réorganisation des services du Premier ministre,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, relatif à la fixation des attributions du ministère des finances, notamment son article 2,

Vu le décret n° 87-1298 du 27 novembre 1987, relatif au rattachement des structures du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative au Premier ministre,

Vu le décret n° 2000-2453 du 24 octobre 2000, relatif à la création d'une direction générale de la formation et du perfectionnement au Premier ministre et à la fixation de ses attributions et son organisation,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, relatif à la création de structures au Premier ministre,

Vu le décret n° 2005-1894 du 5 juillet 2005, relatif à la création d'une unité de l'administration électronique au Premier ministre,

Vu le décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, relatif à la fixation de l'organisation administrative et financière de l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, notamment le décret n° 2014-4568 du 31 décembre 2014,

Vu le décret n° 2010-258 du 9 février 2010, relatif à la création d'un comité général de la fonction publique au Premier ministre,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-468 du 10 avril 2017, relatif au rattachement des structures à la Présidence du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créé le ministère de la fonction publique, de la modernisation de l'administration et des politiques publiques.

Art. 2 - Sont rattachées au ministère de la fonction publique, de la modernisation de l'administration et des politiques publiques, les structures relevant de la Présidence du gouvernement ci-après citées :

- le comité général de la fonction publique,
- la direction générale des réformes et perspectives administratives,
- l'unité de suivi de l'organisation des établissements et des entreprises publics,
- l'unité de l'administration électronique,
- la direction de la qualité du service public,
- la direction de la planification,
- l'unité de la qualité des prestations administratives.

Art. 3 - Est placée sous la tutelle du ministère de la fonction publique, de la modernisation de l'administration et des politiques publiques, l'école nationale d'administration.

Art. 4 - Les attributions du ministère de la fonction publique, de la modernisation de l'administration et des politiques publiques, sont fixées par décret gouvernemental.

Art. 5 - Les dispositions du présent décret gouvernemental prennent effet à compter du 14 novembre 2018.

Art. 6 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires aux dispositions du présent décret gouvernemental.

Art. 7 - Le présent décret gouvernemental sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2018.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Par décret gouvernemental n° 2018-973 du 22 novembre 2018.**

Est renouvelé l'octroi d'un congé pour la création d'entreprise à Madame Rim Louhichi épouse Belkhiria, technicien supérieur en chef catégorie 7, à la télévision tunisienne pour une deuxième année, et ce, à compter du 2 octobre 2018.

**Par décret gouvernemental n° 2018-974 du 22 novembre 2018.**

Le congé pour la création d'une entreprise de Monsieur Tarek Gasmi, analyste divisionnaire, est prolongé d'une année supplémentaire, à compter du 2 octobre 2018.

**Par décret gouvernemental n° 2018-975 du 22 novembre 2018.**

Le congé pour la création d'une entreprise de Madame Imen Haddad, rédacteur conseiller adjoint, est prolongé d'une année supplémentaire, à compter du 2 octobre 2018.

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Par décret gouvernemental n° 2018-976 du 22 novembre 2018.**

Est accordé à Monsieur Haythem Hmidi, attaché d'administration au tribunal de première instance de l'Ariana, un prolongement du congé d'une année renouvelable pour la création d'entreprise, à compter du 8 août 2017.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Par décret gouvernemental n° 2018-977 du 22 novembre 2018.**

Est accordé à Monsieur Lamine Moulahi, inspecteur général des services financiers au ministère des finances, un congé pour la création d'une entreprise pour une deuxième année, à compter du 10 juillet 2018.

**Par décret gouvernemental n° 2018-978 du 22 novembre 2018.**

Est accordé à Monsieur Akram El Abed, conseiller des services publics à la direction générale des impôts au ministère des finances un congé pour la création d'une entreprise d'une deuxième année, à compter du 10 juillet 2018.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**Par décret gouvernemental n° 2018-979 du 22 novembre 2018.**

Le congé pour la création d'entreprise accordé à Monsieur Abderrazek Mohamed Jounaidi, ingénieur général au ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises.

**Arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 octobre 2018, portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Tozrous" dans le gouvernorat de Tozeur.**

Le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-772 du 20 septembre 2018, rattachant des structures au ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1<sup>er</sup> mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines du 23 mai 2016, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Oued Tozrous" dans le gouvernorat de Tozeur,

Vu la demande déposée le 13 décembre 2016 à la direction générale des mines, par laquelle la société Djerid Sel a sollicité l'attribution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe dite "Tozrous", contenue intégralement dans le périmètre du permis de recherche susvisé,

Vu le cahier des charges annexé à ladite demande fixant les obligations souscrites par le demandeur en application des dispositions de l'article 44 du code minier susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 12 juin 2018,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est instituée une concession d'exploitation de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe dite concession "Tozrous" située dans le gouvernorat du Tozeur au profit la société Djerid Sel faisant élection de son domicile à cité Errimel 2200 Tozeur.

Les activités d'exploitation doivent être entreprises conformément au code minier et aux prescriptions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2 - La concession d'exploitation "Tozrous" couvre une superficie de 800 hectares et est délimitée par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	178.472
2	180.472
3	180.468
4	178.468
1	178.472

Art. 3 - La concession d'exploitation « Tozrous » est accordée pour une durée de trente ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 4 - Le titulaire d'une concession d'exploitation doit régler la situation des terrains avec leurs propriétaires avant son occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2018.

*Le ministre de l'industrie  
et des petites et moyennes entreprises*

**Slim Feriani**

**Arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 octobre 2018, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 6<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Essefah" dans le gouvernorat de Zaghouan.**

Le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-772 du 20 septembre 2018, rattachant des structures au ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu l'arrêté des ministres de finance et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1<sup>er</sup> mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté des ministres de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 janvier 2006, fixant les limites qualitatives minimales des substances minérales appartenant au 6<sup>ème</sup> groupe régi par le code minier.

Vu la demande déposée le 13 octobre 2017 à la direction générale des mines par laquelle Monsieur Rached Lahmer a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 6<sup>ème</sup> groupe, situé dans le gouvernorat de Zaghouan au lieu dit "Essafah" carte de Jebibina à l'échelle 1/50.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 8 mars 2018,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 22 juin 2018 qui comprend sa non-objection quant à l'institution du permis "Essafah" dans le gouvernorat de Zaghouan,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Monsieur Rached Lahmer, faisant élection de son domicile à 73 rue des fruits, Chotrana 3, la Soukra, gouvernorat de l'Ariana, est autorisé à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 6<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Essefah" dans le gouvernorat de Zaghouan.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte un seul périmètre élémentaire, soit 100 hectares et est délimité comme suit :

Le point de repère consiste au signal géodésique de « Jbel Goléa » : latitude 36° 03' 30.78", longitude : 9° 56' 24.94", altitude : 266 mètres selon la carte de Jebibina à l'échelle 1/50.000,

Limite Nord : est une droite (A, B) de longueur 1000 mètres et de direction Ouest-Est passant à 150 mètres au Nord du point de repère ci-dessus défini.

Limite Est : est une droite (B, C) de longueur 1000 mètres et de direction Nord-Sud passant à 700 mètres à l'Ouest du point de repère ci-dessus défini.

Limite Sud : est une droite (C, D) de longueur 1000 mètres et de direction Est-Ouest passant à 850 mètres au Sud du point de repère ci-dessus défini.

Limite Ouest : est une droite (D, A) de longueur 1000 mètres et de direction Sud-Nord passant à 1700 mètres à l'Ouest du point de repère ci-dessus défini.

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, Monsieur Rached Lahmer doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel il s'est engagé et dont le coût total est estimé à quatre vingt douze mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2018.

*Le ministre de l'industrie  
et des petites et moyennes entreprises*

**Slim Feriani**

**Arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 octobre 2018, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 6<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Errahma" dans le gouvernorat de Sidi Bouzid.**

Le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la constitution,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,



Vu le décret gouvernemental n° 2018-772 du 20 septembre 2018, rattachant des structures au ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu l'arrêté des ministres de finance et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1<sup>er</sup> mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté des ministres de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 janvier 2006, fixant les limites qualitatives minimales des substances minérales appartenant au 6<sup>ème</sup> groupe régi par le code minier,

Vu la demande, déposée le 26 octobre 2017 à la direction générale des mines, par laquelle la société les carrières de Mestaoua a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 6<sup>ème</sup> groupe, situé dans le gouvernorat de Sidi Bouzid, au lieu dit "Errahma" carte de Bir El Hafey et Sidi Bouzid à l'échelle 1/50.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 8 mars 2018,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 22 juin 2018 qui comprend sa non-objection quant à l'institution du permis "Errahma" dans le gouvernorat de Sidi Bouzid,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La société les carrières de Mestaoua, faisant élection de son domicile à la route de Sidi Mansour, Km 1.5, Boudiriar 1, société Sotimap Sfax, est autorisée à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 6<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Errahma" dans le gouvernorat de Sidi Bouzid.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte un seul périmètre élémentaire, soit 100 hectares et est délimité comme suit :

Le point de repère consiste au signal géodésique n° 14420 : latitude 34° 54' 29.49", longitude : 9° 18' 11.09", altitude : 442 mètres selon la carte de Bir El Hafey et Sidi Bouzid et à l'échelle 1/50.000,

Limite Nord : est une droite (A, B) de longueur 1000 mètres et de direction Ouest-Est passant à 3044.49 mètres au Nord du point de repère ci-dessus défini.

Limite Est : est une droite (B, C) de longueur 1000 mètres et de direction Nord-Sud passant à 4485.76 mètres à l'Est du point de repère ci-dessus défini.

Limite Sud : est une droite (C, D) de longueur 1000 mètres et de direction Est-Ouest passant à 2044.49 mètres au Nord du point de repère ci-dessus défini.

Limite Ouest : est une droite (D, A) de longueur 1000 mètres et de direction Sud-Nord passant à 3485.76 mètres à l'Est du point de repère ci-dessus défini.

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté la société les carrières de Mestaoua doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à soixante quatorze mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 octobre 2018.

*Le ministre de l'industrie  
et des petites et moyennes entreprises*

**Slim Feriani**

## **MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Par décret gouvernemental n° 2018-980 du 22 novembre 2018.**

Est accordé à Monsieur Aymen Dahmeni, professeur d'enseignement secondaire, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une troisième année, à compter du 10 juillet 2017.

**Par décret gouvernemental n° 2018-981 du 22 novembre 2018.**

Est accordé à Monsieur Amine Ben Halima, professeur principal, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une troisième année, à compter du 8 août 2018.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Par décret gouvernemental n° 2018-982 du 22 novembre 2018.**

Est accordé à Monsieur Ezzedine Tebai, maître assistant de l'enseignement supérieur à l'école nationale d'ingénieurs de Carthage, un congé pour la création d'une entreprise pour une deuxième année, à compter du 13 février 2018.

**Par décret gouvernemental n° 2018-983 du 22 novembre 2018.**

Est accordé à Monsieur Khaled Boufares, technologue à l'institut supérieur des études technologiques de Sousse, un congé pour la création d'une entreprise pour une troisième année, à compter du 9 février 2018.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE**

**Par décret gouvernemental n° 2018-984 du 22 novembre 2018.**

Est octroyé à Monsieur Oueryemi Nader, ingénieur principal formateur en agriculture et pêche à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricole, un congé pour la création d'une entreprise pour la période d'une année dans une zone d'encouragement de développement régional.

**Par décret gouvernemental n° 2018-985 du 22 novembre 2018.**

Le congé pour la création d'une entreprise octroyé à Monsieur Hichem Rouabhia, ouvrier catégorie 4 au commissariat régional au développement agricole du Kef au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche dans une zone d'encouragement de développement régional, est renouvelé pour une deuxième année, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-312 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 21 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-312 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 21 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt et un (21) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-312 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 4 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 31 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix-neuf (19) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 31 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 31 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à soixante-six (66) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 31 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-312 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 4 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 31 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix-huit (18) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 31 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 ,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 31 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à soixante (60) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 31 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 31 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre-vingt-dix huit (98) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 31 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1er août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 31 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administrations au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinquante-cinq (55) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 31 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 1988, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration tel que modifié par l'arrêté du 28 juin 2011.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 25 janvier 2019 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration .

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 25 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue général.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2488 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier du corps des géologues,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 19 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 21 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-1748 du 1<sup>er</sup> août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 novembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.



Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à douze (12) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue en chef.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2488 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier du corps des géologues,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 19 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 21 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-1748 du 1<sup>er</sup> août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 23 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent cinquante (150) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion des ingénieurs des travaux au grade d'ingénieur principal au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 26 décembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion des ingénieurs des travaux au grade d'ingénieur principal au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'agriculture.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion des ingénieurs des travaux au grade d'ingénieur principal au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général formateur en agriculture et pêche.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-3153 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général formateur en agriculture et pêche.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 21 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général formateur en agriculture et pêche.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-3153 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 21 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatorze (14) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur en chef en agriculture et pêche.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-3156 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 janvier 2017, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur en chef en agriculture et pêche.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 21 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur en chef en agriculture et pêche.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-3156 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche, tel que modifié par l'arrêté du 5 janvier 2017.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 21 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à onze (11) postes

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Peuvent participer au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation, les conservateurs en chef des bibliothèques ou de documentation justifiant de cinq (5) années d'ancienneté au moins dans ce grade à la date de clôture du registre d'inscription.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, comprenant les pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années précédant la date de clôture de la liste d'inscription (participation aux séminaires, conférences...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Art. 5 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20), et si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée selon l'ancienneté dans le grade, et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 6 - Le chef de l'administration à laquelle appartient le candidat fournit un rapport d'activités des deux dernières années en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,

- des actions de formation, d'encadrement et de recherches,

- des actions réalisées et des résultats obtenus.

Il attribue au candidat une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers, pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation est arrêtée par le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Peuvent participer au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, les conservateurs des bibliothèques ou de documentation bibliothécaire ou documentaliste justifiant de cinq (5) années d'ancienneté au moins dans ce grade à la date de clôture du registre d'inscription.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, comprenant les pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années précédant la date de clôture de la liste d'inscription (participation aux séminaires, conférences...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Art. 5 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20), et si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée selon l'ancienneté dans le grade, et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 6 - Le chef de l'administration à laquelle appartient le candidat fournit un rapport d'activités des deux dernières années en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,

- des actions de formation, d'encadrement et de recherches,

- des actions réalisées et des résultats obtenus.

Il attribue au candidat une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers, pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation est arrêtée par le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 31 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 31 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 25 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 25 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 4 juin 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.



Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 25 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 25 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 24 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 24 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 24 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 24 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 24 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à onze (11) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 24 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre-vingt (80) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux cent soixante quatre (264) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre-vingt-huit (88) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quarante-deux (42) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 22 novembre 2000, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique, tel que complétée par l'arrêté du 17 juillet 2002 et l'arrêté du 2 août 2006.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 25 janvier 2019 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt-huit (28) postes répartis selon les spécialités suivantes :

Spécialités	Nombre de postes à pourvoir
Production agricole	10
Génie rural	3
Ressources en eaux	5
Pêche	5
Conservation des eaux et du sol	5
<b>Total</b>	<b>28</b>

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 25 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 6 novembre 2000, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 25 janvier 2019 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quarante (40) postes répartis selon les spécialités suivantes :

Spécialités	Nombre de postes à pourvoir
Production agricole	14
Génie rural	5
Ressources en eaux	8
Pêche	8
Conservation des eaux et du sol	5
<b>Total</b>	<b>40</b>

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 25 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-230 du 31 janvier 2000, fixant le statut particulier des personnels des cadres communs de laboratoire,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 19 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire en chef.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-230 du 31 janvier 2000, fixant le statut particulier des personnels des cadres communs de laboratoire,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 19 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-230 du 31 janvier 2000, fixant le statut des personnels des cadres communs de laboratoire,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 12 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire, tel que modifié par l'arrêté du 23 novembre 2017.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire major.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 19 mai 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire major.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 18 janvier 2019 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire major conformément à l'arrêté du 19 mai 2009 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 18 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 novembre 2018, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 6 avril 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 18 janvier 2019 et jours suivants, un

concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 18 décembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 novembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Par décret gouvernemental n° 2018-986 du 22 novembre 2018.**

Est accordé à Monsieur Khaled Taieb, technicien principal à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Tataouine, un congé pour la création d'une entreprise pour une année.